

Nos références à rappeler : **URB/874.1-23.117**

## **URBANISME**

# **AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le terrain concerné est situé à 1470 Genappe, rue Emmanuel Lutte 14 et cadastré division 1, section A n°76D.

Le projet consiste en la **transformation de l'immeuble pour son réaménagement en 3 logements, construction d'une piscine et création d'un parking de 5 voitures** et présente les caractéristiques suivantes :

- La transformation du volume principal, rénovation de sa toiture (ardoises gris foncé), sans modification de son profil ;
- La transformation du volume secondaire mitoyenneté gauche rez+1, avec création d'une toiture plate végétalisée sans rehausse du mitoyen ; façades en crépi blanc ;
- La démolition des autres volumes arrière ;
- La construction d'un nouveau volume secondaire sans étage, sur toute la largeur de la parcelle, de même profondeur que la construction mitoyenne droite, à toiture plate végétalisée nécessitant une rehausse de 26 cm du mitoyen gauche (pas de rehausse du mitoyen droit) ; façades en crépi blanc ;
- Construction d'une piscine de 3m x 6m dans la zone de jardin, au centre de la parcelle ;
- Aménagement d'un parking de 5 voitures dans la partie arrière de la parcelle, en relation avec la Plaine Communale.

Le projet est soumis à « annonce de projet » pour les motifs suivants :

- 1° Article R.IV.40-2/§1 2° du CoDT : « *La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partie de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15m et dépasse de plus de 4m les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.* » ;
- 2° Écarts au Guide Régional d'Urbanisme (RGBZPU) :
  - Article 396a) concernant les pentes toitures : les bâtiments arrière sont à toitures plates.
  - Article 396b) concernant les matériaux de toitures : toitures végétalisées.
  - Article 395c) concernant les matériaux de façades : en façade avant, réalisation d'un trumeau en aluminium à lamelles verticales de teinte gris-noir entre les 2 portes du rez-de-chaussée côté rue.

**Les réclamations et observations écrites** sont à adresser au Collège Communal, du  
**04 mars 2024 au 19 mars 2024**

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté (info@genappe.be),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47).

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, à partir du 27 février 2024 jusqu'au 19 mars 2024**, à l'Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme, les jours ouvrables.

En outre des explications techniques peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant ou du service de l'urbanisme, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe. Agent traitant : Yvon SCHIETTECATTE - 067/79.42.33 – yvon.schiettecatte@genappe.be

A Genappe, le 23 février 2024

La Directrice Générale,  
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,  
(sé) G. COURONNE